



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.872

Amendement 1
(12/2003)

SÉRIE G: SYSTÈMES ET SUPPORTS DE
TRANSMISSION, SYSTÈMES ET RÉSEAUX
NUMÉRIQUES

Réseaux numériques – Réseaux de transport optiques

Architecture des réseaux de transport optiques

Amendement 1

Recommandation UIT-T G.872 (2001) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE G
SYSTÈMES ET SUPPORTS DE TRANSMISSION, SYSTÈMES ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES

CONNEXIONS ET CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX	G.100–G.199
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES COMMUNES À TOUS LES SYSTÈMES ANALOGIQUES À COURANTS PORTEURS	G.200–G.299
CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX À COURANTS PORTEURS SUR LIGNES MÉTALLIQUES	G.300–G.399
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX HERTZIENS OU À SATELLITES ET INTERCONNEXION AVEC LES SYSTÈMES SUR LIGNES MÉTALLIQUES	G.400–G.449
COORDINATION DE LA RADIODÉLÉPHONIE ET DE LA TÉLÉPHONIE SUR LIGNES	G.450–G.499
EQUIPEMENTS DE TEST	G.500–G.599
CARACTÉRISTIQUES DES SUPPORTS DE TRANSMISSION	G.600–G.699
EQUIPEMENTS TERMINAUX NUMÉRIQUES	G.700–G.799
RÉSEAUX NUMÉRIQUES	G.800–G.899
Généralités	G.800–G.809
Objectifs de conception pour les réseaux numériques	G.810–G.819
Objectifs de qualité et de disponibilité	G.820–G.829
Fonctions et capacités du réseau	G.830–G.839
Caractéristiques des réseaux à hiérarchie numérique synchrone	G.840–G.849
Gestion du réseau de transport	G.850–G.859
Intégration des systèmes satellitaires et hertziens à hiérarchie numérique synchrone	G.860–G.869
Réseaux de transport optiques	G.870–G.879
SECTIONS NUMÉRIQUES ET SYSTÈMES DE LIGNES NUMÉRIQUES	G.900–G.999
QUALITÉ DE SERVICE ET DE TRANSMISSION – ASPECTS GÉNÉRIQUES ET ASPECTS LIÉS À L'UTILISATEUR	G.1000–G.1999
CARACTÉRISTIQUES DES SUPPORTS DE TRANSMISSION	G.6000–G.6999
EQUIPEMENTS TERMINAUX NUMÉRIQUES	G.7000–G.7999
RÉSEAUX NUMÉRIQUES	G.8000–G.8999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T G.872

Architecture des réseaux de transport optiques

Amendement 1

Résumé

Le présent amendement à la Rec. UIT-T G.872 (11/2001) a pour objet de corriger des erreurs et d'inclure des propositions entraînant l'insertion de modifications d'ordre technique.

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation G.872 (2001) de l'UIT-T a été approuvé le 14 décembre 2003 par la Commission d'études 15 (2001-2004) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Amendement 1	1
1) Introduction	1
2) Paragraphe 5.3, Couche canal optique.....	1
3) Paragraphe 6.2, Prescriptions de gestion des couches optiques	1
4) Paragraphe 9.3, Couche canal optique (OCh)	1
5) Paragraphe 9.11, Techniques de capacité de survie	2

Recommandation UIT-T G.872

Architecture des réseaux de transport optiques

Amendement 1

1) Introduction

Le présent amendement contient des corrections d'ordre rédactionnel et des modifications d'ordre technique de la Rec. UIT-T G.872 (version du 11/2001).

2) Paragraphe 5.3, Couche canal optique

Remplacer la dernière phrase de la Note:

Le contenu informationnel numérique n'est donc pas visible par le serveur sous-jacent (pour les aspects liés à l'implémentation de la couche canal optique, on se reportera au § 10).

par:

Le contenu informationnel numérique n'est donc pas visible par le serveur sous-jacent (pour les aspects liés à l'implémentation de la couche canal optique, voir le § 9).

3) Paragraphe 6.2, Prescriptions de gestion des couches optiques

Remplacer dans la case du Tableau 1 correspondant à la ligne "Supervision de connexion/Surveillance intrinsèque" et à la colonne "OTS" l'indication:

R*

par:

–

(c'est-à-dire sans objet)

4) Paragraphe 9.3, Couche canal optique (OCh)

a) Remplacer la dernière phrase:

Elle ne prend en charge, dans ce cas, qu'un sous-ensemble (voir Tableau 3) des prescriptions de gestion pour la couche canal optique définies au § 7.

par:

Elle ne prend en charge, dans ce cas, qu'un sous-ensemble (voir Tableau 3) des prescriptions de gestion pour la couche canal optique (OCh) définies au § 6.

b) Remplacer (dans la version anglaise uniquement) le titre du Tableau 3:

Tableau 3

par:

Table 3

c) Remplacer dans la case du Tableau 3 correspondant à la ligne "communications de gestion/propre à l'opérateur" et à la colonne "OTU" l'indication:

R

par:

R*

d) Remplacer le Tableau 3 du § 9.3 au § 9.10.

5) Paragraphe 9.11, Techniques de capacité de survie

Remplacer le Tableau 4:

Technique de protection	Couche OTU	Couche ODU
Protection de chemin 1+1	A	NA
Protection de chemin 1:N	FFS	NA
Protections SNC/N, SNC/S et SNC/I 1+1	NA	A
Protection SNC/S 1:N	NA	A
Anneau de protection partagé	NA	A
A applicable FFS à étudier (<i>for further study</i>) NA non applicable		

par:

Protection technique	Couche OTU	Couche ODU
Protection de chemin 1+1	NA (Note 1)	NA (Note 2)
Protection de chemin 1:N	NA (Note 1)	NA (Note 2)
Protections SNC/N, SNC/S et SNC/I 1+1 (Note 3)	NA	A
Protection SNC/S 1:N et SNC/I (Note 3)	NA	A
Anneau de protection partagé	NA	A
A applicable NA non applicable NOTE 1 – S'il faut protéger la capacité utile d'un chemin OTU, la protection ODU SNC/I devrait être utilisée. NOTE 2 – S'il faut protéger la capacité utile d'un chemin ODU, la protection ODU SNC/S ou ODU SNC/N devrait être utilisée. NOTE 3 – La protection ODU SNC/I est définie pour protéger une connexion de liaison ODU _k prise en charge par un seul chemin OTU _k . S'il faut protéger une connexion de liaison composite série ODU _k (prise en charge par au moins deux chemins OTU _k), la protection ODU _k SNC/N ou ODU _k SNC/S doit être utilisée. S'il faut protéger une connexion de liaison ODU _k prise en charge par une seule unité ODU _j (j > k), la protection ODU _k SNC/N ou ODU _k SNC/S est recommandée; la protection ODU _k SNC/I pourrait cependant également être mise en œuvre.		

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication